

Commune de Saint Marcelin de Cray

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté temporaire de circulation du 16/10/2026

Le Maire de la Commune de Saint Marcelin de Cray,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) ;

VU la demande présentée par l'entreprise SCTP en date du 06/10/2026 ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'extension ENEDIS pour production photovoltaïque sont prévus à compter du 13 octobre 2026 pour une durée de 40 jours sur la rue de la grande bussière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1er — Objet et période

À compter du 13 octobre 2026 et pour une durée de 40 jours, la circulation de tous les véhicules est réglementée sur la rue de la Grande Bussière, entre le n° 2 et le n° 6, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 — Circulation

Pendant la période indiquée à l'article 1er, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée par feux tricolores ou manuellement avec 3 m de largeur de voie maintenue. Il sera interdit de stationner ou de dépasser sur la portion concernée et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 — Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise.

Article 4 — Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 — Exécution

Monsieur le maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché.

Fait à SAINT MARCELIN DE CRAY,
Le 16/10/2026 ,
Le Maire
Gérard LEBAUT

